

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-030-16879/24/BM**

**■ Présentation du rapport annuel d'activités 2023 du délégataire de service public de traitement des déchets ménagers et assimilés par enfouissement et stockage sur la commune de La Fare les Oliviers  
109233**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ».

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La société SMA Vautubière, délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du Pays Salonais par enfouissement et stockage, depuis 2005, a établi son rapport annuel au titre de l'année 2023.

Ce rapport a pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par le délégataire ainsi que les résultats financiers relatifs au contrat de délégation. Il détaille les indicateurs d'activités du service.

Il est à noter que l'année 2023 est marquée par le démarrage des travaux de post-exploitation du site qui visent à mettre en œuvre la couverture finale du dôme suite à l'arrêt de l'accueil de déchets survenu en 2022. Ce dôme est composé d'une couche de terre argileuse imperméable et d'une géomembrane empêchant les infiltrations d'eau météorique dans le massif de déchets et d'une couche de terre végétale permettant la revégétalisation du site.

La période de post-exploitation ne permet plus au délégataire de vendre des prestations que ce soit à la Métropole ou à des clients extérieurs. De même, les différentes redevances et loyers ne sont plus perçus par la Métropole. Toutefois, si les résultats ont été déficitaires et sans comparaison avec les années précédentes, les provisions réalisées tout au long de la période d'exploitation sur des comptes dédiés permettent à SMA Vautubière d'assumer les charges mais aussi la remise en état du site d'ici à 2025.

Ce rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont une synthèse est jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;

- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 en date du 1er février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public ;
- La délibération n° 260/05 du 14 décembre 2005 portant attribution du contrat de délégation de service public de traitement des déchets ménagers et assimilés à la société SMA Vautubière ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de délégation de service public et ses annexes administratives, techniques et financières du 15 décembre 2005 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2024.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que les activités des délégataires de services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Qu'il convient de prendre acte du rapport annuel d'activité 2023 remis par la société SMA Vautubière.

### **Délibère**

### **Article unique :**

Est pris acte du rapport d'activité, pour l'année 2023, ci-annexé, du délégataire du service public, SMA Vautubière, relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés concernant le Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence par enfouissement et stockage.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN